



MAIRIE de ABBEVILLE SAINT LUCIEN

1 rue de la Mairie
60480

Tél : 03.44.79.13.35

Email : mairie.abbeville.st.lucien@orange.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI A 18H30

Le mercredi vingt-cinq mai deux mil vingt-deux à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent NOEL, Maire.

Présents : Vincent NOEL, Laurent BOUCHAIN, Cédric PINOTEAUX, Coralie DESSERRE, Joëlle ACHEZ.

Absents excusés : Elodie SPRUYTTE (procuration à Coralie DESSERRE, Serge PIQUET, Laurence DUBERT (Procuration à Laurent BOUCHAIN), Eudoxie MODE (procuration à Vincent NOEL), Nicolas BACQUET (procuration à Joëlle ACHEZ), Sylvaine CAFFIN.

Secrétaire : Madame Coralie DESSERRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à toute l'assemblée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.

1/ DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Coralie DESSERRE est désignée Secrétaire de séance.

2/ APPROBATION DU DERNIER PROCES - VERBAL

Le procès-verbal du dernier conseil est approuvé à l'unanimité des membres.

3/ CIRCUIT DE RANDONNEE (délibération 2022-05-010)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil général a décidé, par une délibération du 23 juin 1998, l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes prévue par l'article 56 de la loi du 22 juillet 1983.

En effet, la circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 précise que le Conseil municipal doit émettre :

- Un avis simple sur le projet de plan concernant le territoire communal ;
- Et un avis conforme sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés. Dans ce cas contraire un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil général après l'avoir informé de la suppression ou de l'aliénation du chemin rural concerné.

Après avoir pris connaissance du dossier relatif à l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnée à un circuit de découverte traversant le territoire de la commune et après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL décide :

- De donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé **Au chemin de Muidorge**,
- De donner son accord sur l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée des chemins ruraux suivants :
 - o Chemin rural dit du tour de ville
 - o Chemin rural dit Ruelle Bertrand
 - o Chemin rural dit de Maisoncelle
 - o « Chemin d'exploitation dit chemin de Maisoncelle » (ouvert à la circulation publique)
 - o Chemin rural dit des Pendans
 - o Chemin rural dit du bois d'en bas
 - o Chemin rural dit du Hangar
 - o Chemin rural dit chemin du tour de ville
 - o Chemin rural de Fontaine Saint Lucien à la Raperie
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrits.
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'une section de chemin à proposer au Conseil général un itinéraire de substitution.
- S'engage à accepter le balisage, le panneautage et la promotion du circuit.

4/ ELECTIONS LEGISLATIVES

Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin 2022.

Le bureau de vote sera ouvert de 8h00 à 18h00.

Un tableau pour la tenue du bureau de vote est à disposition des conseillers.

5/ GESTION DES HYDRANTS (délibération 2022-05-011)

Monsieur le Maire rappelle que le SDIS n'assure plus la vérification des hydrants de la commune.

Il donne donc lecture de la convention proposée par VEOLA ayant le contrôle des poteaux incendie, des bouches d'incendie et des poteaux d'aspiration.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- De retenir la proposition P1 – Contrôle pour un montant de 442.50€ /an
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

7/ ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETIRE ET COMPTABLE M57 (délibération 2022-05-012)

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissement publics et coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédit entre chapitres (dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Abbeville St Lucien son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 en sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune d'Abbeville Saint Lucien à la nomenclature M57 à compter du Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 des finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu l'avis du comptable en date du 24 mai 2022,

CONSIDERANT que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Que cette nomenclature comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'Abbeville Saint Lucien,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N'ayant plus d'informations, ni de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du Conseil Municipal du 25 Mai 2022 a comporté 3 délibérations comme suit :

1	Circuit de randonnée	Délibération 2022-05-010
2	Gestion des Hydrants	Délibération 2022-05-011
3	Nomenclature M57	Délibération 2022-05-012

NOEL VINCENT		ACHEZ JOELLE	
BOUCHAIN LAURENT		MODE EUDOXIE	Excusée (Pouvoir à M. NOEL)
CAFFIN SYLVAIN	Excusée	PINOTEAUX CEDRIC	
PIQUET SERGE	Excusé	SPRUYTTE Elodie	Excusée (Pouvoir à Mme DESSERRE)
BACQUET NICOLAS	Excusé (Pouvoir à Mme ACHEZ)	DESSERRE Coralie	
DUBERT Laurence	Excusée (Procuration à M. BOUCHAIN)		